

DOMUS Santé

Nouveautés de la version 7.00



Préambule

Ce document décrit **2 nouveautés réglementaires** de la version **7.00** de **DOMUS Santé**.

> Le transfert des titres compatibles avec le système SEPA nécessite de disposer de l'application de comptabilité **Magister** en version **16.00** ou ultérieure, ou **e.gf évolution** en version **9.50** ou ultérieure.

Pour plus de précisions, reportez-vous aux autres éléments d'environnement documentaire du logiciel : l'**aide** utilisateur (accessible par la touche **F1**) ou le manuel d'utilisation accessible par le bouton **Documentation** du menu général.

Sommaire

Passage au système de prélèvement SEPA

Introduction

A l'origine, la réglementation prévoyait qu'à compter du 1er février 2014, les prélèvements en France ne pourraient plus être réalisés qu'au format **SEPA** (*Single European Payment Area*). Sur recommandation de la commission européenne et de la Direction Générale des Finances Publiques, cette échéance a été décalée au 30 avril 2014.

Ce format impose l'utilisation du **BIC** (*Bank Identifier Code*) et de l'**IBAN** (*International Bank Account Number*) en lieu et place du RIB.

De plus, **SEPA** modifie la responsabilité de l'autorisation de prélèvement : en effet, la **RUM** (*Référence Unique de Mandat*), autrefois attribuée par la banque, doit à présent être attribuée par l'établissement.

Par ailleurs, le protocole ROLMRE devra être remplacé au plus tard le 1er janvier 2015, par le PES-V2, qui fait intervenir le nouveau format **ORMC** (*Ordre de Recette Multi-Créanciers*).

Enfin, les établissements pratiquant le prélèvement automatique devront passer au PES-V2 et, selon le cas, réaliser les prélèvements :

- soit via des titres individuels, moyennant une évolution du format de transfert des titres de **DOMUS Santé** vers **e.gf évolution** (version **9.50** ou ultérieure),
- soit via des titres collectifs et un fichier au nouveau format ORMC (remplaçant de l'actuel format ROLMRE) ; cette solution, également possible pour **e.gf évolution** (version **9.50** ou ultérieure), est la seule pour **Magister** (version **16.00** ou ultérieure).

NB : les établissements dont toutes les sections télétransmettent leurs factures via la liaison **B2** ne pratiquent généralement pas les prélèvements.

Ces échéances ont conduit à modifier le logiciel **DOMUS Santé** de manière à vous permettre…

- d'adapter le transfert des titres au format *Ecritures*,
- de produire des fichiers pour la perception au format **ORMC**,
- et, si votre établissement pratique les prélèvements automatiques, de disposer de toutes les données bancaires nécessaires au système **SEPA** : **BIC, IBAN**, **ICS**, **RUM** (cf. p. 12).

Les sigles en gras ci-dessus sont décrits dans le glossaire (cf. p. 27).

Echéances

Comme indiqué plus haut, les échéances sont les suivantes :

Echéance	Au plus tard le…
Passage au système SEPA	1er février 2014 décalé au 30 avril 2014
Abandon du protocole ROLMRE	1er janvier 2015

Ces dates ont été ajoutées dans la fiche de la section (cf. p. 4).

En savoir plus…

Vous trouverez plus d'informations sur votre espace-clients, à la rubrique **FAQ** (paragraphe **PES V2**) de votre application de comptabilité (**Magister** ou **e.gf évolution**).

Impact pour les structures de votre établissement

L'impact de ces changements sur **DOMUS Santé** et sur son utilisation diffère...

- selon que votre établissement pratique les prélèvements automatiques ou non,
- et en fonction de votre mode de construction des titres de paiement : individuels (« classiques » ou « hospitaliers »), ou collectifs.

Si votre établissement **ne pratique PAS** les **prélèvements automatiques** :

> Si vous produisez des titres collectifs, le transfert vers la perception devra utiliser le nouveau protocole ORMC en lieu et place du protocole ROLMRE (cf. p. 9).

Si certaines des structures de votre établissement **pratiquent** les **prélèvements automatiques** (au moins un payeur concerné), on note les évolutions suivantes sur chacune des sections correspondantes :

- à partir de la *date de passage au système SEPA*, les titres devront comporter
  - l'ICS et le SIRET de la section (cf. p. 4),
  - des coordonnées bancaires au format BIC/IBAN (cf. p. 12),
  - les caractéristiques des autorisations de prélèvements RUM (cf. p. 15),
  - et des modes de règlement compatibles avec le format PES-V2 (cf. p. 6).
- par ailleurs, l'écran de transfert vers la perception est modifié (cf. p. 10) ;
- de plus, si vous produisez des **titres collectifs**, le nouveau format ORMC de transfert vers la perception impose de compléter les fiches de vos natures de tiers de 2 codifications PES (cf. p. 9).

> **Rappel** : les établissements dont toutes les sections télétransmettent leurs factures via la liaison **B2** ne pratiquent généralement pas les prélèvements.

Quels que soient vos modes de règlement et de construction des titres, le protocole de transfert des titres en comptabilité est adapté (cf. p. 8) :

- le **tribunal compétent** (auquel le payeur peut s'adresser en cas de contestation) étant désormais ajouté au protocole, il peut donc être sélectionné avant transfert (cf. p. 8) ;
- le protocole PES-V2 exploitant la notion de **code produit local** (cf. p. 7), vous pouvez, si vous ne l'avez pas encore fait, associer ce code aux imputations concernées ; il sera ainsi reporté sur les écritures transférées en comptabilité.
- enfin, de manière transparente pour l'utilisateur, les **taux de TVA** font également partie des données transmises (jusqu'ici, seuls les montants HT et TTC étaient transmis).

Synthèse

Selon vos pratiques, reportez-vous aux pages indiquées dans ce tableau :

	Prélèvements automatiques	Pas de prélèvement
Titres individuels	**e.gf évolution*** ICS p. 4 BIC/IBAN p. 12 RUM p. 15 Tribunal p. 8 Si besoin, CPL p. 7	**e.gf évolution*** Tribunal p. 8 Si besoin, CPL p. 7
Titres collectifs	**Magister*** **e.gf évolution*** ICS p. 4 BIC/IBAN p. 12 RUM p. 15 Tribunal p. 8 ORMC p. 9 Si besoin, CPL p. 7	**Magister*** **e.gf évolution*** Tribunal p. 8 ORMC p. 9 Si besoin, CPL p. 7

***** : **e.gf évolution** version **9.50** ou ultérieure / **Magister** version **16.00** ou ultérieure.

Paramétrage de la section

Accès

Menu **Données de base ➔** Option **Sections**

Présentation

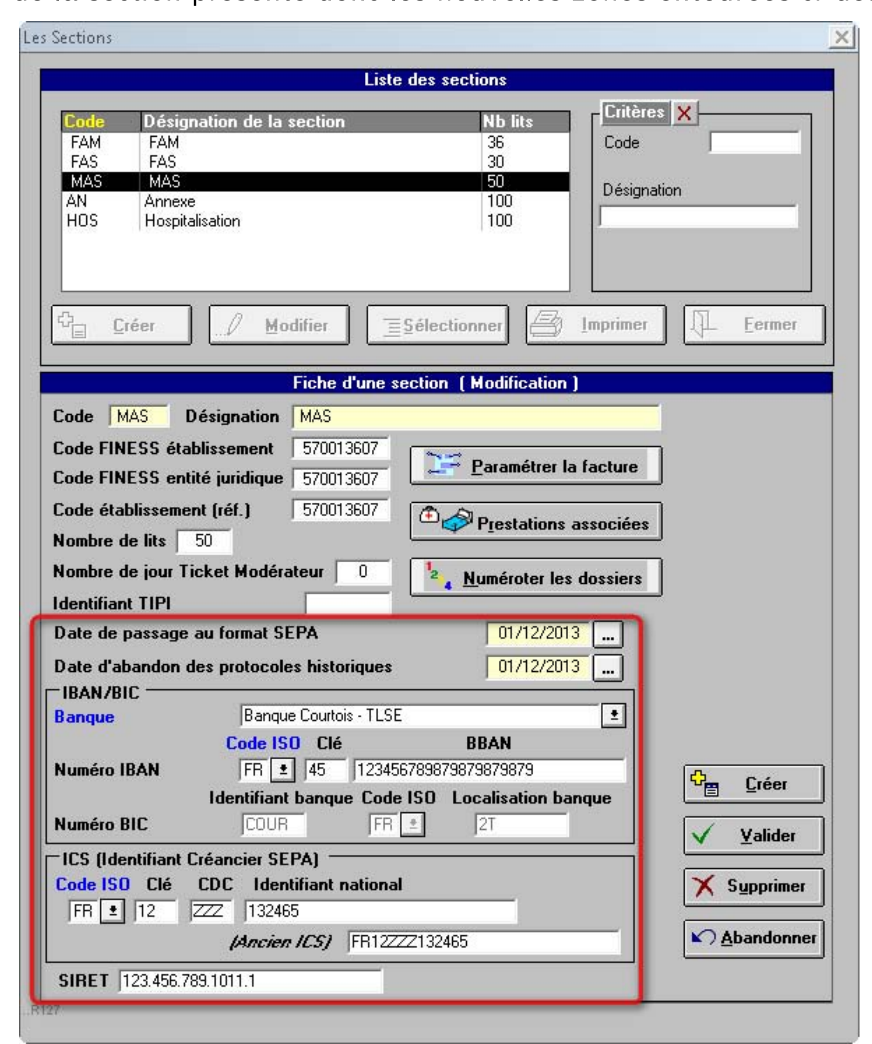
La fiche de la section a été modifiée pour vous permettre :

- de définir à quelle date vous souhaitez passer au système SEPA*,
- de choisir la date d'abandon des protocoles historiques (passage de ROLMRE à ORMC)*,
- et de mémoriser l'Identifiant Créancier SEPA (ICS) de la section, ainsi que son SIRET qui intervient dans le nouveau protocole ORMC (cf. p. 9).

> Ces informations sont paramétrables sur chacune des sections.
>
> * Du fait des échéances réglementaires (cf. p. 2), les 2 dates seront probablement les mêmes d'une section à l'autre.

Fiche modifiée

La fiche de la section présente donc les nouvelles zones entourées ci-dessous :



Ces zones sont décrites ci-après.

Date de passage au format SEPA

Cette date est modifiable, mais, pour faciliter les tests avec les trésoreries, elle est par défaut avancée au 01/12/2013.

A partir de cette date, pour la structure concernée par la section :

- les coordonnées bancaires des tiers ne sont plus saisissables sous forme de RIB, mais seulement sous la forme d'IBAN/BIC ;
- le transfert des prélèvements bancaires TP-GROUP (menu **Facturation ➔ Transferts ➔ Banque ➔ Génération des ordres**) n'est plus exploitable tel quel ;
- les transferts des payeurs en prélèvement deviennent impossibles tant que l'on n'a pas atteint la **Date d'abandon des protocoles historiques** (cf. § suivant) ;
- les évolutions suivantes deviennent opérationnelles :
- transfert des titres (cf. p. 6) ;
- prise en compte des coordonnées bancaires sur les éditions (cf. p. 23).

Une fois définie la date de passage au prélèvement SEPA, nous vous suggérons d'utiliser les commentaires apparaissant sur les factures afin d'avertir vos payeurs de ce changement de système (cf. p. 25).

Date d'abandon des protocoles historiques

Au-delà de cette date, pour la section concernée, l'option de transfert à la perception produit un fichier au nouveau format *ORMC* compatible avec le protocole PES-V2 (cf. p. 9).

Cette date est modifiable, mais, si au moins un de vos tiers règle par prélèvement automatique, elle est par défaut avancée au 01/12/2013.

IBAN/BIC

Indiquez dans ce cadre les coordonnées bancaires de la section :

- **Banque** : sélectionnez l'agence bancaire ou créez-la via l'étiquette bleue.
- **Numéro IBAN** : vérifiez le **code ISO** proposé en fonction de la banque choisie, et complétez les zones **Clé** et **BBAN**.
- **Numéro BIC** : il est renseigné automatiquement, en fonction de la banque choisie.

ICS (Identifiant Créancier SEPA)

Il se compose des codes suivants :

- **Code ISO** : choisissez *FR* pour la France.
- **Clé** : clé de l'ICS.
- **CDC** : code de 3 caractères à choisir à votre convenance pour définir l'activité de la section.

  Par défaut, le logiciel propose les 3 premiers caractères du code de la section si celui-ci comprend au moins 3 caractères. Sinon, il fait précéder ce code par des zéros pour obtenir 3 caractères (*Exemple : 0MR*).
- **Identifiant national** : il correspond à l'ancien numéro national d'émetteur (NNE). Il est composé de 6 chiffres pour la France.

Ancien ICS : si, suite à un changement de banque, l'ICS a été modifié, enregistrez l'ICS précédent ici. En effet, il devra être transmis dans le fichier « ROLMRE+/ORMC » ou dans le fichier de titres.

SIRET

Il intervient dans la constitution du fichier pour la perception au nouveau format ORMC (cf. p. 9).

Evolution du transfert des titres

Evolutions

Le remplacement des coordonnées bancaires (BIC/IBAN au lieu de Code guichet, code banque et RIB) et le passage au PES-V2 entraînent des évolutions du protocole « Ecritures » d'envoi des titres vers l'application de comptabilité (**e.gf évolution**).

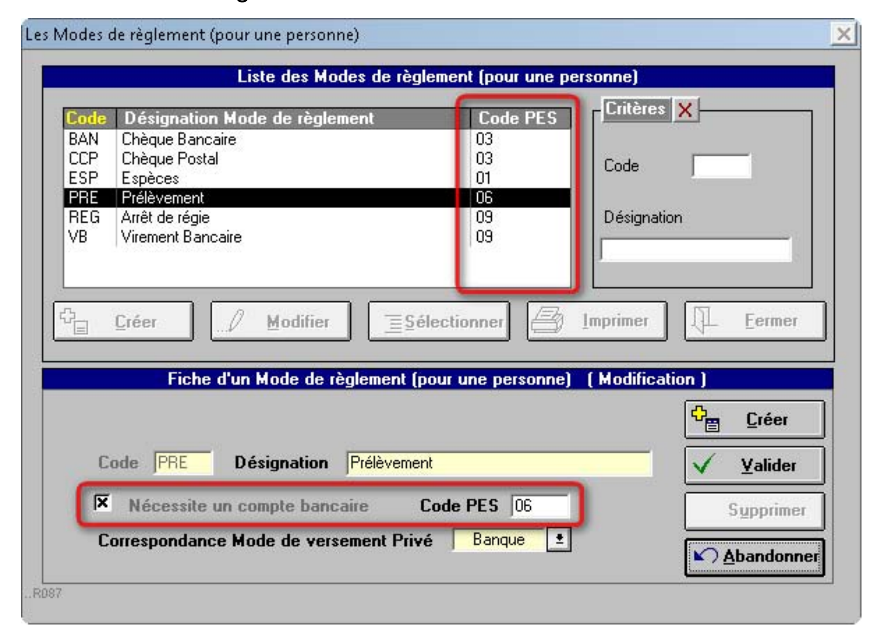
Modes de règlement

Accès

Partie **Dossiers** ou **Facturation** ➔ Menu **Données de base** ➔ Option **Modes de règlement**

Modifications

La fiche d'un mode de règlement a été modifiée comme suit :



La case à cocher *Nécessite un RIB* a été renommée **Nécessite un compte bancaire**.

La nouvelle zone **Code PES** (2 chiffres) est destinée à transmettre à **e.gf évolution** des écritures comportant un mode de règlement compatible avec le PES V2.

> Les codes PES associés aux différents modes de règlement sont listés page 34 du *guide de la dématérialisation* accessible sur votre espace-client.

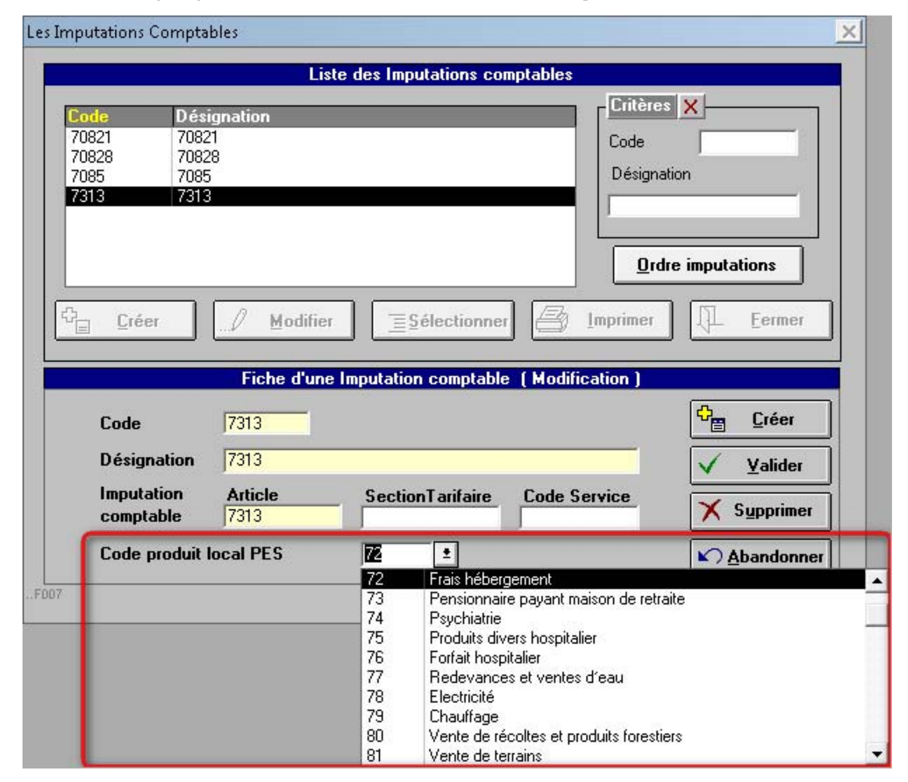
Imputations comptables

Accès

Partie **Facturation** ➔ Menu **Données de base** ➔ Option **Imputations comptables**

Code produit local PES

Dans la fiche d'une imputation comptable, l'évolution du protocole *Ecritures* vers le PES V2 implique de sélectionner un **code produit local PES** :



En cas d'imputation non associée à un code produit local PES, le logiciel affichera un message (non bloquant) au cours de la fabrication des titres.

Production du fichier de titres

Nouveautés

A partir de la *date d'abandon des protocoles historiques* (cf. p. 5), les titres de recette doivent contenir de nouvelles informations :

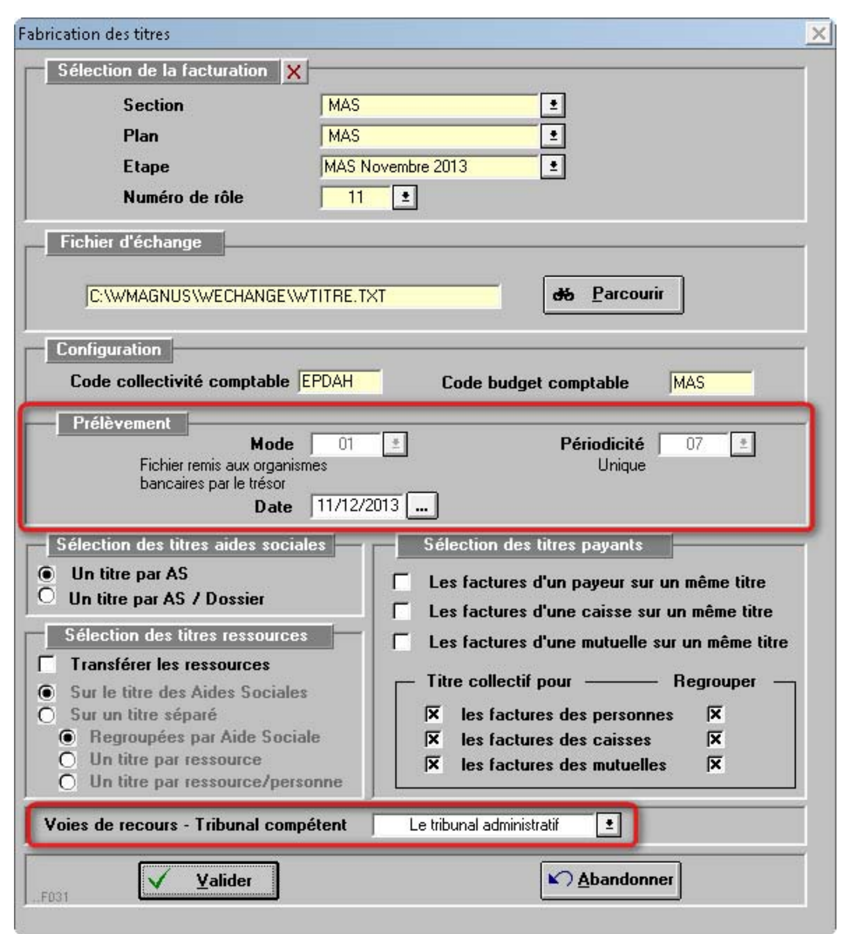
- **Mode de prélèvement** : dans cette version, sa valeur est fixée à *« 01 – Fichier remis aux organismes bancaires par le Trésor »*.
- **Périodicité** : dans cette version, sa valeur est fixée à *« 07 – Unique »*.
- **Date de prélèvement** : date prévue pour le prélèvement, en saisie libre.
- **Voies de recours – tribunal compétent** : tribunal auquel le payeur peut s'adresser en cas de contestation (en l'occurrence, il s'agit du *tribunal administratif*).

Rappel : ces informations ne sont utilisées que lorsque la période du rôle sélectionné est postérieure à la *date d'abandon des protocoles historiques*.

NB : le format des titres hospitaliers **e.gf** est désormais conforme au **PES-V2** qui exige des compléments d'information sur la personne et son assuré.

Fabrication des titres

L'écran de fabrication des titres (accès : Partie **Facturation** ➔ Menu **Transferts** ➔ Sous-menu **Comptabilité - Titres** ➔ Option **Fabrication des titres**) présente donc les nouvelles zones entourées ci-dessous :



Transfert vers la perception au format ORMC

Nouveau format ORMC

Au-delà de la *date d'abandon des protocoles historiques*, en lieu et place du fichier ROLMRE, un fichier au format ORMC (format attendu par le protocole PES V2) doit être produit.

En pratique, le logiciel génère successivement 2 fichiers :

- le fichier **ROLMREPLUS.txt**, un fichier intermédiaire, au format *ROLMRE+ (format créé par Berger-Levrault)*,
- puis un fichier au format *ORMC* (format final attendu par le protocole PES V2).

Ce second fichier (portant l'extension *.xml*) est nommé comme suit :

ORMC-*SIRET***-***CODIC***-***DATE & HEURE***.xml**

SIRET est le numéro SIRET de la section, *CODIC* est le numéro codique saisi dans l'écran d'émission du fichier, et *DATE & HEURE* est la date et l'heure d'émission, au format *AAAAMMJJ HH:MI:SS.MMM*.

> Exemple :
> ORMC-13548798798792-4567897-2013-09-08 12:30:25.005.xml

> Ce format implique de compléter les natures des tiers avec 2 nouvelles informations comme indiqué ci-après.

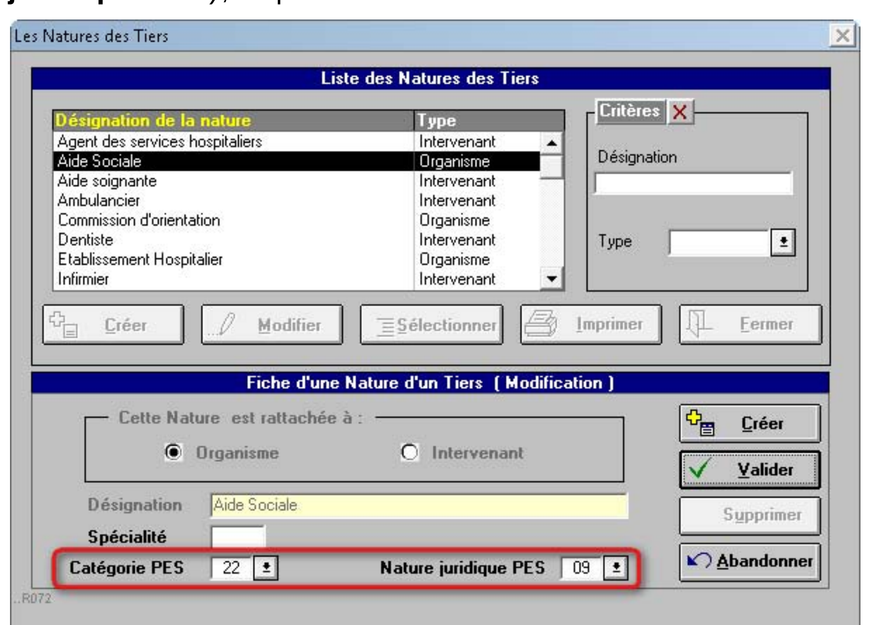
Natures des tiers

Accès

Partie **Dossiers** ➔ Menu **Données de base** ➔ Option **Natures des tiers**

Nouvelles zones

La fiche d'une nature de tiers présente 2 nouvelles zones (**Catégorie PES** et **Nature juridique PES**), requises dans le format ORMC :



> Les catégories et natures juridiques PES sont détaillées page 31 du *guide de la dématérialisation* accessible sur votre espace-client.

Transfert vers la Perception - Production du fichier ORMC

Accès

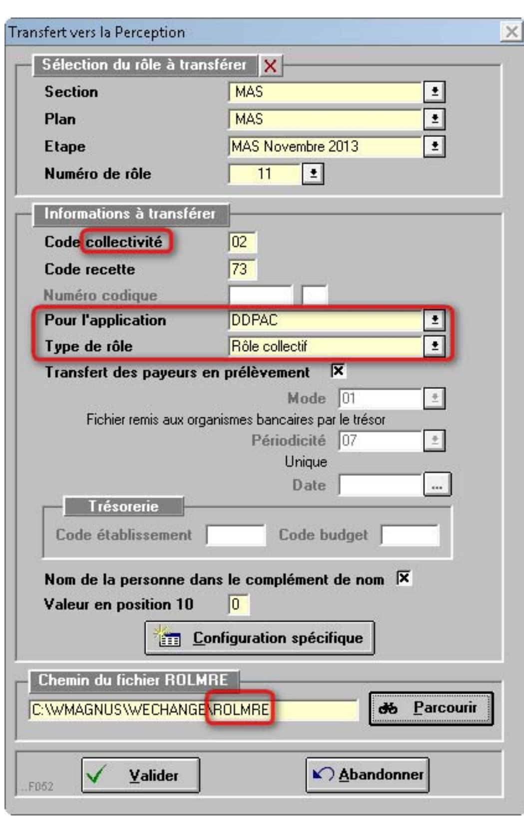
Partie **Facturation** ➔ Menu **Transferts** ➔ Sous-menu **Perception** ➔ Option **Emission disquette**

Ecran modifié

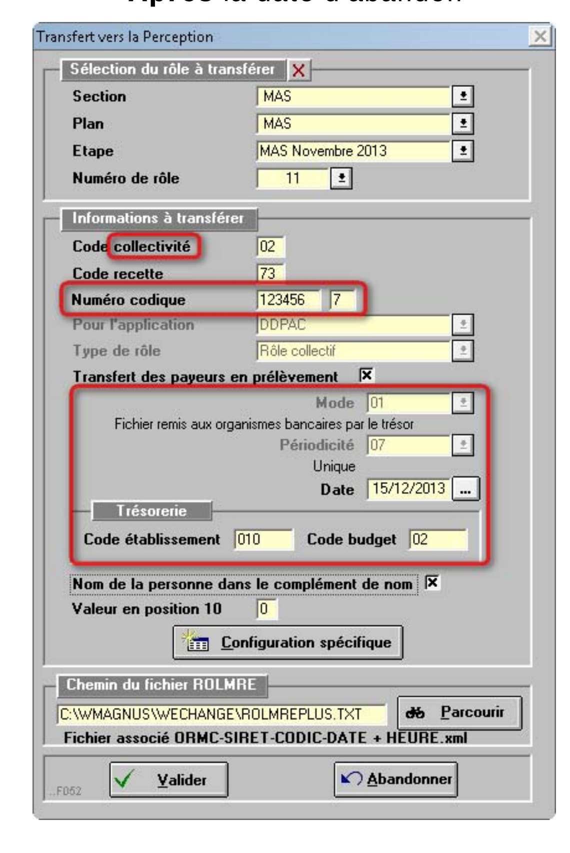
L'écran de **Transfert vers la perception** a été remanié.

Son utilisation varie selon que l'étape de référence est **antérieure** ou **postérieure** à la **date d'abandon des protocoles historiques** choisie dans la fiche de la section.

Avant la date d'abandon



Après la date d'abandon



Zones modifiées

La zone **Code établissement** du cadre **Informations à transférer** a été renommée **Code collectivité** pour éviter toute confusion avec la nouvelle zone **Code établissement** du cadre **Trésorerie** (voir § Nouvelles zones ci-après).

Dans la zone **Chemin du fichier** (anciennement *Chemin du fichier ROLMRE*), le nom du fichier proposé (anciennement *ROLMRE*) devient **ROLMREPLUS.TXT** pour le nouveau protocole.

Nouvelles zones

Ces zones sont utilisables uniquement lorsque l'étape de référence est postérieure à la **date d'abandon des protocoles historiques** :

- **Numéro codique** : numéro à 7 chiffres (généralement, ce sera celui qui était utilisé lors des anciens transferts TP-GROUP).

> Par défaut, le logiciel propose la valeur *0* (zéro) dans la seconde zone de saisie (cas d'un numéro codique à 6 chiffres). Si vous utilisez un numéro codique à 7 chiffres, tapez le 7ème chiffre à la place du *0*.

- **Pour l'application** : DDPAC (non modifiable)
- **Type de rôle** : Rôle collectif (non modifiable)
- **Mode**, **Périodicité** et **Date** : les 2 premières zones sont renseignées automatiquement et ne sont pas modifiables. Dans la zone **Date**, indiquez la date à laquelle doit être effectué le prélèvement.

> Ces 3 zones n'apparaissent que si la case **Transfert des payeurs en prélèvement** est cochée.

- **Code établissement** et **Code budget** : il s'agit des codes gérés par la Trésorerie.

Nouvelles données bancaires nécessaires au système SEPA

Présentation

Si votre établissement pratique le prélèvement automatique, le SEPA implique de compléter les coordonnées bancaires

- de vos banques (BIC),
- de vos personnes et payeurs (IBAN),
- ainsi que de chacune des sections de l'établissement pratiquant les prélèvements (ICS).

De plus, les autorisations de prélèvement automatique devront être migrées, renouvelées ou créées via des Références Uniques du Mandat (RUM).

Le logiciel a donc été adapté pour vous permettre :

- d'enregistrer le **BIC** de chacune de vos banques,
- de compléter les RIB de vos payeurs pour les transformer en **IBAN**,
- de créer une **RUM** pour chacune de vos personnes et / ou chacun de vos tiers payeurs,

Les 3 opérations ci-dessus peuvent être réalisées par des saisies manuelles (cf. pp. 13, 14 et 15), mais aussi pour les 2 premières (BIC et IBAN, via des traitements automatiques (cf. pp. 18 et 20).

Par ailleurs, cette version de **DOMUS Santé** permet :

- d'attribuer à chaque section pratiquant le prélèvement, un **ICS** (*Identifiant Créancier SEPA*), qui intervient dans la RUM (cf. p. 4),
- de faire figurer l'**IBAN** sur les éditions présentant jusqu'ici un RIB.

Rappel : les sigles en gras ci-dessus sont décrits dans le glossaire (cf. p. 27).

Quelques conseils…

Pour passer au format SEPA, le plus simple est de répondre **Oui** à la question posée à l'ouverture du logiciel après passage de la mise à jour (cf. 22), puis de saisir manuellement les RUM des personnes en prélèvement.

Si vous préférez contrôler plus finement ces opérations, reportez-vous aux conseils du tableau ci-dessous.

Si vous avez…	Jusqu'à 5 banques	Plus de 5 banques
Jusqu'à 10 payeurs en prélèvement automatique	Saisie manuelle des BIC p. 13 et des IBAN p. 14	Affectation automatique des BIC p. 18 Saisie manuelle des IBAN p. 14
	Saisie manuelle des RUM nouvelles et migrées p. 15	
Plus de 10 payeurs en prélèvement automatique	Saisie manuelle des BIC p. 13 Tranformation automatique des RIB en IBAN p. 20	Enchaînement des 2 traitements automatiques p. 22
	Saisie manuelle des RUM nouvelles et migrées p. 15	

Une fois le passage au SEPA effectué, vous utiliserez la saisie manuelle des BIC, IBAN et RUM au fil des changements sur les personnes.

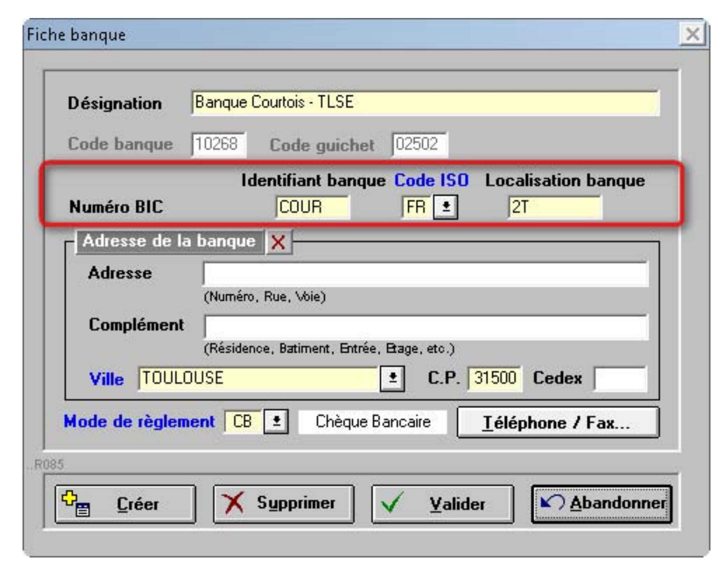
Fiche d'une banque - Enregistrement du BIC

Accès

Partie **Dossiers** ➔ Menu **Données de base** ➔ Option **Banques**

Nouvelles zones

La fiche d'une banque a été complétée de 3 nouvelles zones de saisie du **Numéro BIC** :



Ce numéro BIC se compose comme suit :

- **Identifiant banque** : code de 4 caractères définissant la banque d'une manière unique.
- **Code ISO** : code 2 caractères constituant le code ISO du pays ("FR" pour la France).
- **Localisation banque** : code de 2 à 5 caractères, composé ainsi :
- Code emplacement : 2 caractères de localisation (alphabétique ou numérique) pour distinguer les banques d'un même pays (ville, département, région).
- Code branche : 3 caractères optionnels définissant l'agence comme une branche de la banque ("XXX" pour le siège central, "BOR" pour une agence à Bordeaux...).

Coordonnées bancaires des tiers

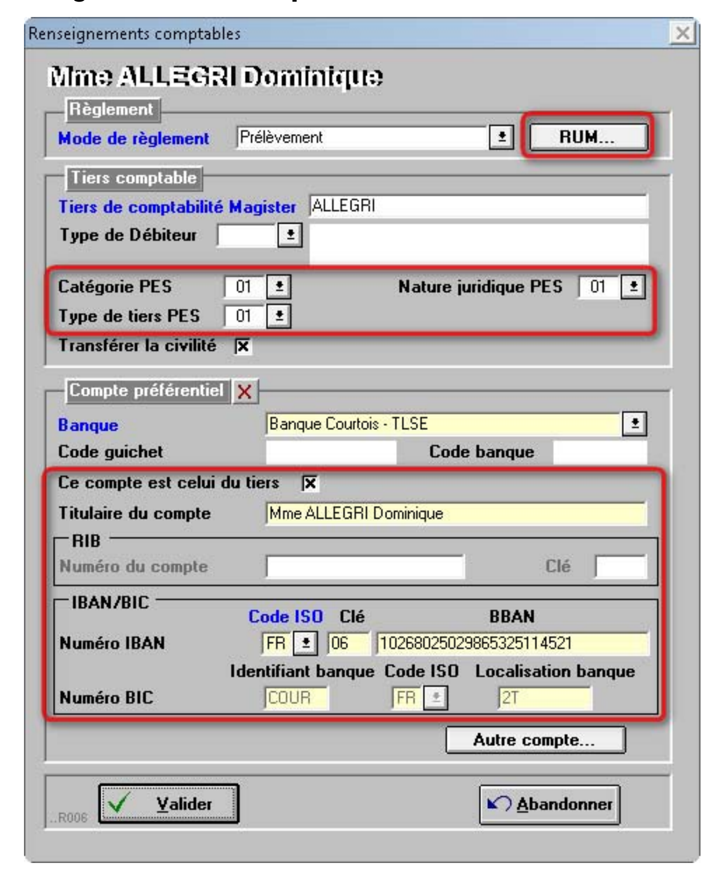
Accès

Partie **Dossiers** ➔ Menu **Données de base** ➔ Option **Tiers** ➔ bouton **Comptabilité**

Ou Menu **Personnes** ➔ Option **Comptabilité** ➔ bouton **Créer** ou **Modifier**

IBAN/BIC

L'écran de **Renseignements comptables** du tiers a été modifié :



Nouveautés

Bouton RUM... : donne accès à l'écran d'enregistrement d'une Référence Unique de Mandat pour le tiers.

Catégorie PES, **Nature juridique PES** et **Type de tiers PES** : ces informations sont nécessaires au PES V2 et requises dans le fichier ROLMREPLUS.

Ce compte est celui du tiers : le fait de cocher cette case remplit automatiquement la zone **Titulaire du compte** avec l'identité du tiers (rappelée en haut de l'écran).

RIB : ce cadre n'est plus accessible au-delà de la date de passage au format SEPA ; le compte bancaire ne peut être saisi que sous la forme **IBAN/BIC**.

Numéro BIC n'est plus modifiable directement, mais il est renseigné automatiquement par le choix de la **banque**.

> Les catégories, natures juridiques et types de tiers PES sont détaillés page 31 du *guide de la dématérialisation* accessible sur votre espace-client.

Référence Unique de Mandat (RUM)

Définition

RUM et ICS

Comme indiqué en introduction, **SEPA** modifie la responsabilité de l'autorisation de prélèvement : en effet, la **RUM** (*Référence Unique de Mandat*), autrefois attribuée par la banque, doit à présent être attribuée par l'établissement.

Pour pouvoir effectuer des prélèvements auprès de vos personnes ou de leurs payeurs, vous devez donc attribuer une RUM à chacun d'entre eux.

Concernant les autorisations de prélèvement existantes, plusieurs possibilités s'offrent à vous :

- récupérer les RUM existantes auprès des banques, et les enregistrer une à une dans **DOMUS Santé** en tant que RUM migrées ;
- créer de nouvelles RUM pour les remplacer, et ce, une par une, pour chacune des personnes (cf. p. 16) ou chacun des payeurs (cf. p. 17).

La RUM générée par **DOMUS Santé** respecte le format réglementaire (numéro de 35 caractères, précédés de « ++ » pour une RUM migrée). Ce format est décrit en détail page 29.

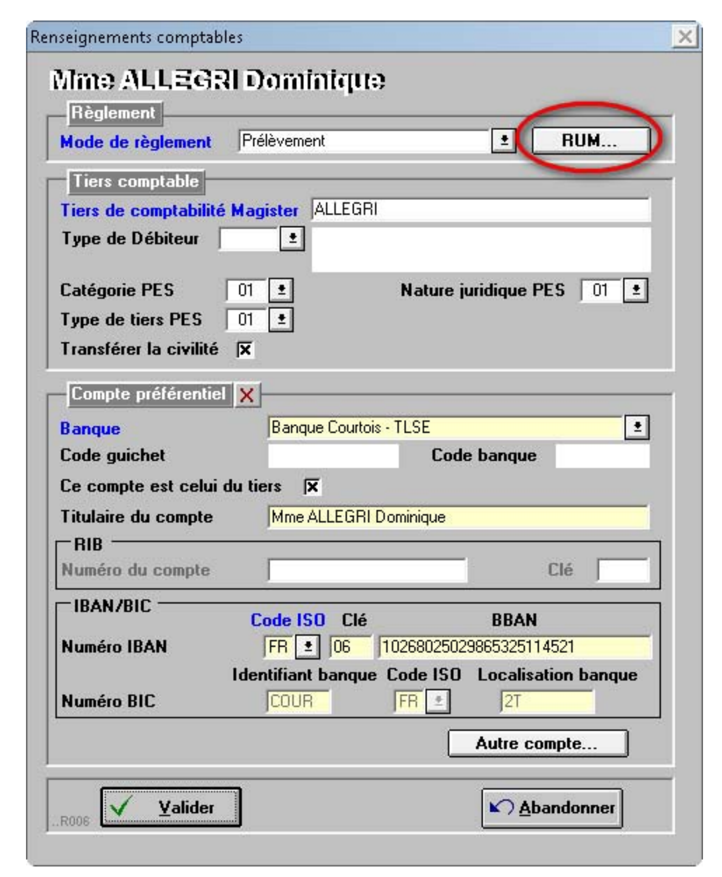
> Rappel : pour pouvoir attribuer une nouvelle RUM à une personne ou à un tiers, il faut avoir préalablement enregistré l'ICS de la section (cf. p. 5).

Enregistrement d'une RUM pour une personne

Accès

Partie **Dossiers** ➔ Menu **Données de base** ➔ Option **Tiers** ➔ bouton **Comptabilité** ➔ bouton **RUM**

Ou Menu **Personnes** ➔ Option **Comptabilité** ➔ bouton **Créer** ou **Modifier** ➔ bouton **RUM**



Il donne accès à l'écran décrit au § Ecran d'enregistrement d'une RUM.

Enregistrement d'une RUM pour un tiers

Accès

Partie **Facturation** ➔ Menu **Préparation** ➔ Option **Payeurs** ➔ bouton **RUM**

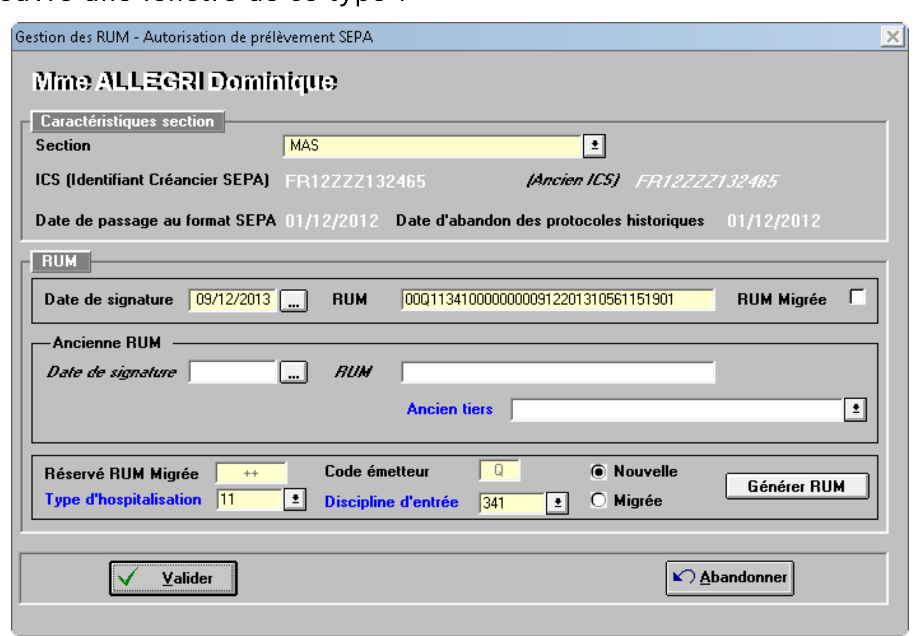


Il donne accès à l'écran décrit ci-après.

Ecran d'enregistrement d'une RUM

Nouvel écran

Qu'il s'agisse d'une RUM pour une personne, un tiers ou un payeur, le bouton **RUM** ouvre une fenêtre de ce type :



Cette fenêtre permet de saisir une **RUM** soit manuellement, soit en utilisant le bouton **Générer RUM** (selon le format réglementaire décrit page 29).

En cas de conservation d'une autorisation attribuée initialement par une banque, il est possible d'enregistrer une **RUM migrée**.

L'utilisation de cet écran est détaillée dans l'aide en ligne qui lui est rattachée, accessible via la touche **F1**.

Affectation automatique des BIC aux banques

Présentation

Il est possible d'affecter automatiquement un BIC aux banques déjà enregistrées.

Fichier des guichets domiciliataires

Pour pouvoir procéder à cette affectation automatique, vous devez disposer du *fichier des guichets domiciliataires* (fichier de correspondance entre les anciens codes et le BIC).

Ce fichier est inclus dans cette nouvelle version de **DOMUS Santé**. Il est enregistré dans le dossier **WMAGNUS\WECHANGE** du disque dur sur lequel est installé l'application.

Pour cette version, ce fichier porte le nom suivant :
FGD_SITUATION_AVEC_CRLF_140103_1800.TXT

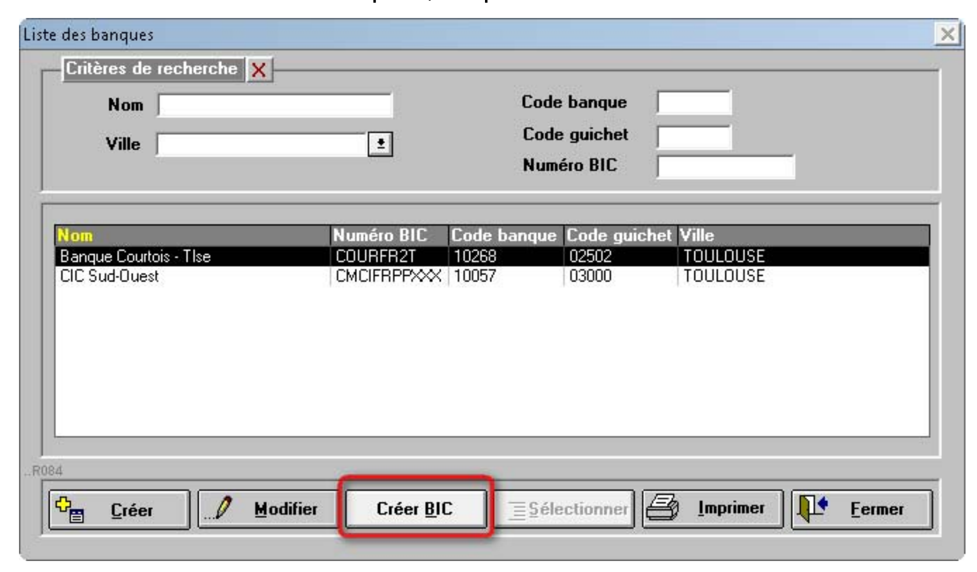
> Au fil du temps, Berger-Levrault vous fournira de nouvelles versions de ce fichier au fur et à mesure de ses mises à jour par la Banque de France.
>
> NB : bien que fourni par la Banque de France, ce fichier peut s'avérer incomplet. Si certaines de vos banques n'y sont pas référencées, vous devrez alors compléter leur fiche manuellement (cf. p. 13).

Accès

Partie **Dossiers** ou **Facturation** ➔ Menu **Données de base** ➔ Option **Banques** ➔ bouton **Créer BIC**

Lancement

Depuis l'écran de liste des banques, cliquez sur le bouton **Créer BIC** :



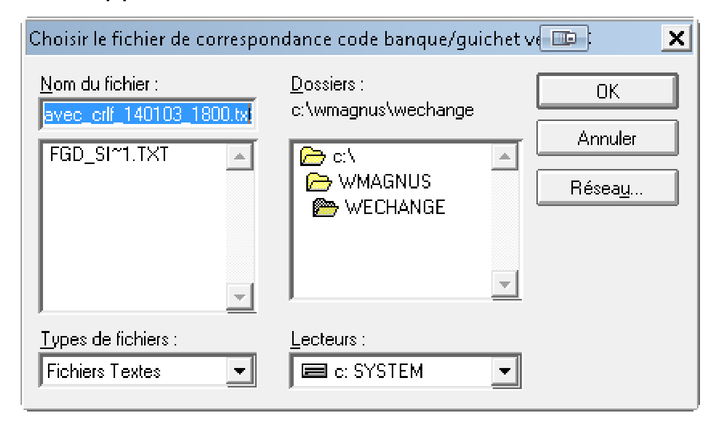
Le message ci-dessous apparaît :



Cliquez sur le bouton **OK** pour lancer le traitement.

Sélection du fichier des guichets domiciliataires

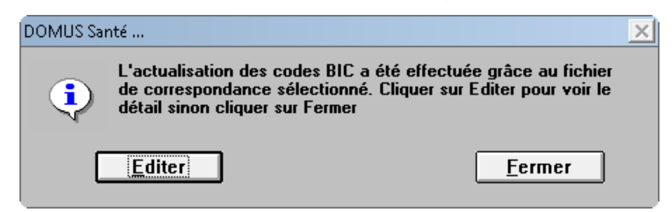
La fenêtre suivante apparaît :



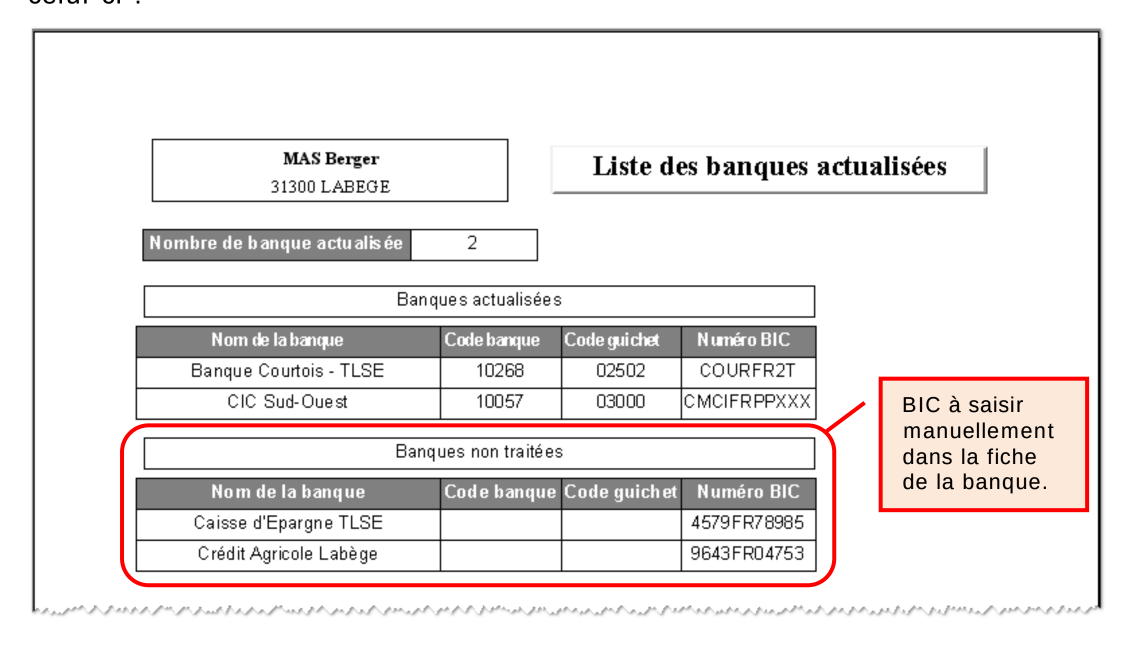
Sélectionnez le fichier des guichets domiciliataires (cf. p. 18), puis cliquez sur le bouton **OK**.

Vérification du résultat du traitement

Après quelques instants, la fenêtre ci-dessous apparaît :



Cliquez sur le bouton **Editer** pour vérifier le résultat dans un document tel que celui-ci :



MAS Berger
31300 LABEGE

Liste des banques actualisées

Nombre de banque actualisée	2

Banques actualisées

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	Numéro BIC
Banque Courtois - TLSE	10268	02502	COURFR2T
CIC Sud-Ouest	10057	03000	CMCIFRPPXXX

Banques non traitées

Nom de la banque	Code banque	Code guichet	Numéro BIC
Caisse d'Epargne TLSE			4579FR78985
Crédit Agricole Labège			9643FR04753

Il permet de vérifier les coordonnées des banques mises à jour, mais aussi celles qui n'ont pas pu l'être (dans le cas de banques absentes du fichier des guichets domiciliataires, vous devrez les compléter manuellement comme décrit p. 13).

Vous pouvez imprimer cette liste si vous le souhaitez.

Transformation automatique des RIB en IBAN

Présentation

Une fois les BIC affectés à vos banques, le logiciel peut également transformer de manière automatique les RIB des personnes ou payeurs en IBAN.

Accès

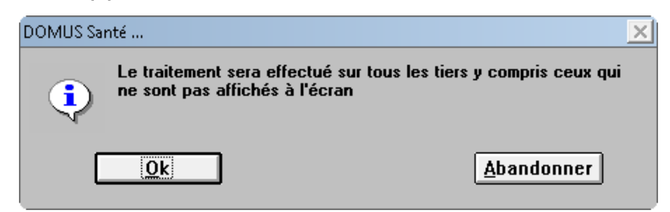
Partie **Dossiers** ➔ Menu **Données de base** ➔ Option **Tiers** ➔ bouton **Créer IBAN**

Lancement manuel

Dans l'écran de liste des tiers, cliquez sur le bouton **Créer IBAN** :



Le message suivant apparaît :

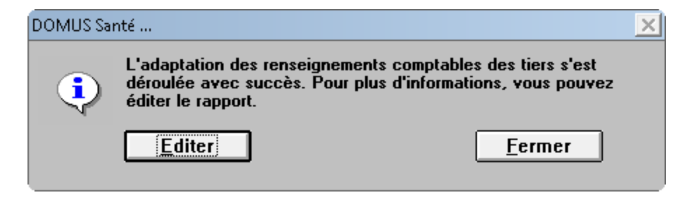


Cliquez sur le bouton **OK** pour lancer le traitement.

Traitement

La transformation peut prendre de quelques secondes à quelques minutes.

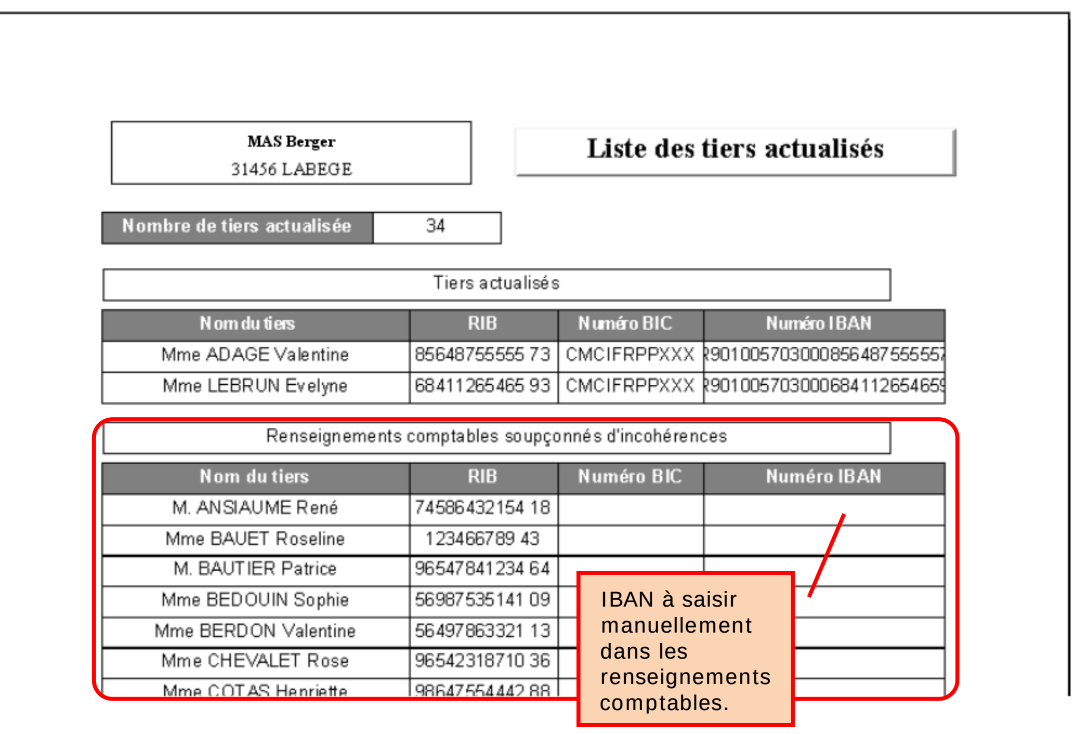
Lorsque le traitement est terminé, le message suivant apparaît :



Cliquez sur le bouton **Editer** pour voir la liste des tiers dont les renseignements comptables ont été mis à jour.

Vérification du résultat du traitement

Le bouton **Editer** affiche un document tel que celui-ci :



MAS Berger 31456 LABEGE

Liste des tiers actualisés

Nombre de tiers actualisée	34

Tiers actualisés

Nom du tiers	RIB	Numéro BIC	Numéro IBAN
Mme ADAGE Valentine	85648755555 73	CMCIFRPPXXX	R90100570300085648755555
Mme LEBRUN Evelyne	68411265465 93	CMCIFRPPXXX	R9010057030006841126546

Renseignements comptables soupçonnés d'incohérences

Nom du tiers	RIB	Numéro BIC	Numéro IBAN
M. ANSIAUME René	74586432154 18		
Mme BAUET Roseline	123466789 43		
M. BAUTIER Patrice	96547841234 64		
Mme BEDOUIN Sophie	56987535141 09		
Mme BERDON Valentine	56497863321 13		
Mme CHEVALET Rose	96542318710 36		
Mme COTAS Henriette	98647554442 88		

Il permet de vérifier les coordonnées des tiers mis à jour, mais aussi celles qui n'ont pas pu l'être pour cause de données incohérentes ou manquantes.

Vous pouvez l'imprimer si vous le souhaitez.

Enchaînement des 2 traitements automatiques des BIC et IBAN

Présentation

Les 2 traitements automatiques des BIC et IBAN décrits ci-dessus peuvent être exécutés et enchaînés lors du premier lancement de **DOMUS Santé** qui suit la mise à jour en version **7.00**.

Affectation des BIC

En effet, lors du premier lancement du logiciel qui suit la mise à jour, une fenêtre de ce type apparaît :



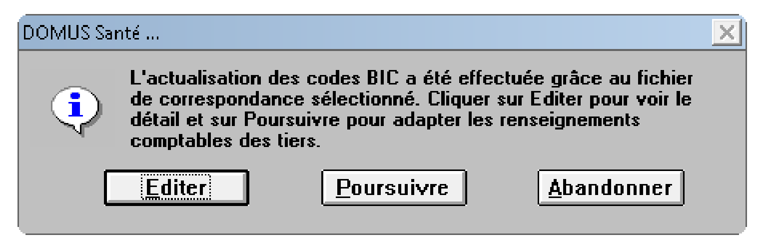
Cliquez sur le bouton...

- **Oui** pour lancer le traitement immédiatement (la suite du traitement est similaire à celle décrite p. 18),
- **Plus tard** si vous souhaitez que le logiciel propose à nouveau ce traitement lors de la prochaine utilisation du logiciel,
- ou **Non** si vous ne voulez pas mettre à jour les coordonnées bancaires (réponse préconisée dans le cas où vous ne pratiquez pas les prélèvements).

Si vous cliquez sur le bouton **Non**, il sera toujours possible de lancer les traitements manuellement (cf. p. 18 et p. 20).

Suite : transformation des RIB en IBAN

Suite à l'affectation des BIC proposée automatiquement lors de la première utilisation de **DOMUS Santé** après sa mise à jour, le logiciel affiche le message suivant :



Cliquez sur le bouton **Poursuivre** pour lancer le traitement de transformation des RIB en IBAN.

La suite du traitement est similaire à celle décrite p. 20.

Présentation des coordonnées bancaires sur les éditions

Adaptations

A partir de la **date de passage au système SEPA** certaines éditions présentent les nouvelles coordonnées utilisées pour le système SEPA :

- ICS (et ancien ICS) de la section
- coordonnées bancaires du payeur au format IBAN/BIC
- RUM (et ancienne RUM) pour les payeurs en prélèvement.

Liste des comptes bancaires d'une personne ou d'un tiers

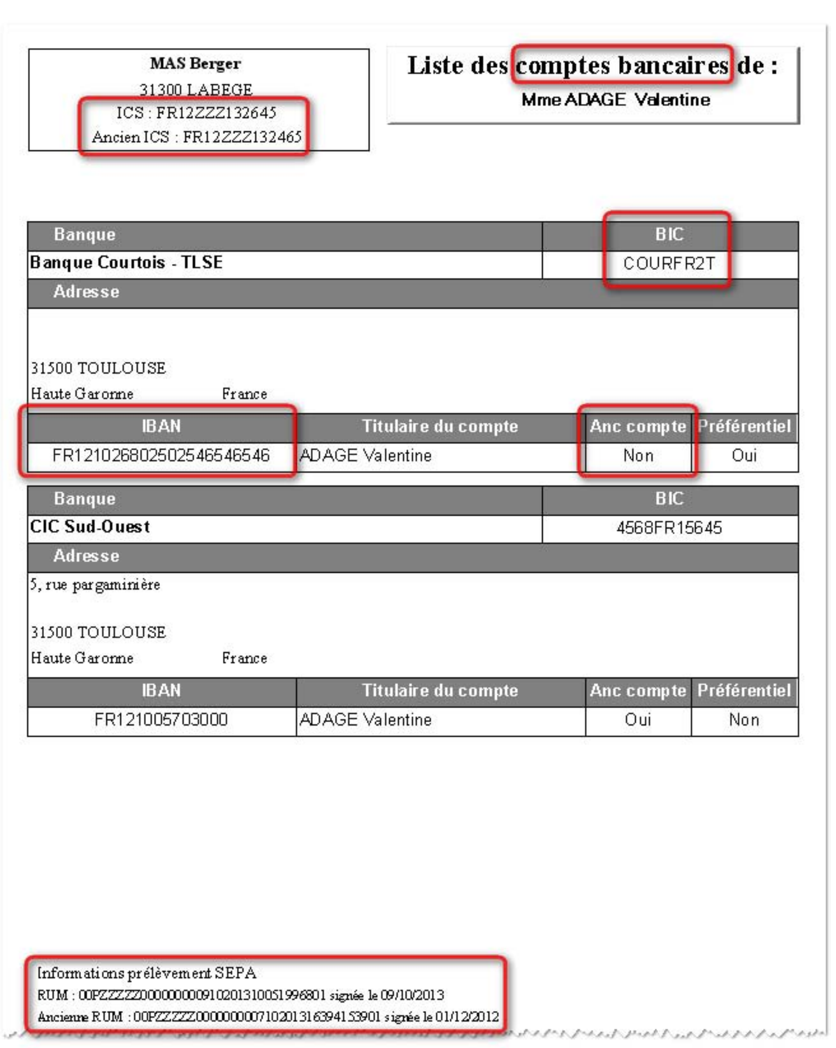
Accès

Partie **Dossiers** ➔ Menu **Données de base** ➔ Option **Tiers** ➔ bouton **Comptabilité** ➔ bouton **Autre compte** ➔ bouton **Imprimer**

Ou Menu **Personnes** ➔ Option **Comptabilité** ➔ bouton **Créer** ou **Modifier** ➔ bouton **Comptabilité** ➔ bouton **Autre compte** ➔ bouton **Imprimer**

Aperçu

Anciennement intitulé « Liste des RIB », ce document présente les modifications entourées ci-dessous :



MAS Berger
31300 LABEGE
ICS : FR12ZZZ132645
Ancien ICS : FR12ZZZ132465

Liste des comptes bancaires de :
Mme ADAGE Valentine

Banque	BIC
Banque Courtois - TLSE	COURFR2T

Adresse
31500 TOULOUSE
Haute Garonne France

IBAN	Titulaire du compte	Anc compte	Préférentiel
FR12102680250254654654 6	ADAGE Valentine	Non	Oui

Banque	BIC
CIC Sud-Ouest	4568FR15645

Adresse
5, rue pargaminière
31500 TOULOUSE
Haute Garonne France

IBAN	Titulaire du compte	Anc compte	Préférentiel
FR121005703000	ADAGE Valentine	Oui	Non

Informations prélèvement SEPA
RUM : 00PZZZZZ000000000910201310051996801 signée le 09/10/2013
Ancienne RUM : 00PZZZZZ000000000710201316394153901 signée le 01/12/2012

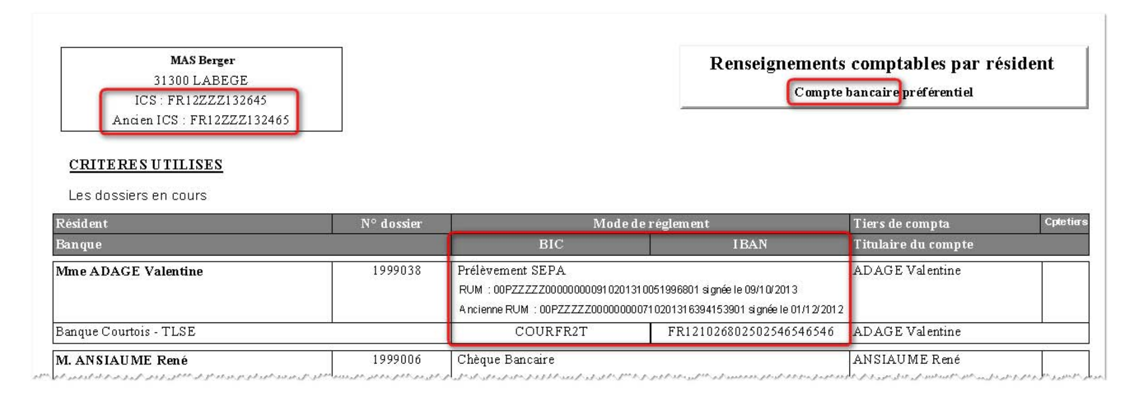
Renseignements comptables préférentiels par personne

Accès

Partie **Dossiers** ➔ Menu **Personnes** ➔ Option **Comptabilité** ➔ bouton **Imprimer**

Aperçu

L’édition présente les modifications entourées ci-dessous :



MAS Berger
31300 LABEGE
ICS : FR12ZZZ132645
Ancien ICS : FR12ZZZ132465

Renseignements comptables par résident
Compte bancaire préférentiel

CRITERES UTILISES

Les dossiers en cours

Résident	N° dossier	Mode de réglement		Tiers de compta	Cpte tiers
Banque		BIC	IBAN	Titulaire du compte	
Mme ADAGE Valentine	1999038	Prélèvement SEPA RUM : 00PZZZZZ000000000910201310051996801 signée le 09/10/2013 Ancienne RUM : 00PZZZZZ000000000710201316394153901 signée le 01/12/2012		ADAGE Valentine	
Banque Courtois - TLSE		COURFR2T	FR121026802502546546546	ADAGE Valentine	
M. ANSIAUME René	1999006	Chèque Bancaire		ANSIAUME René	

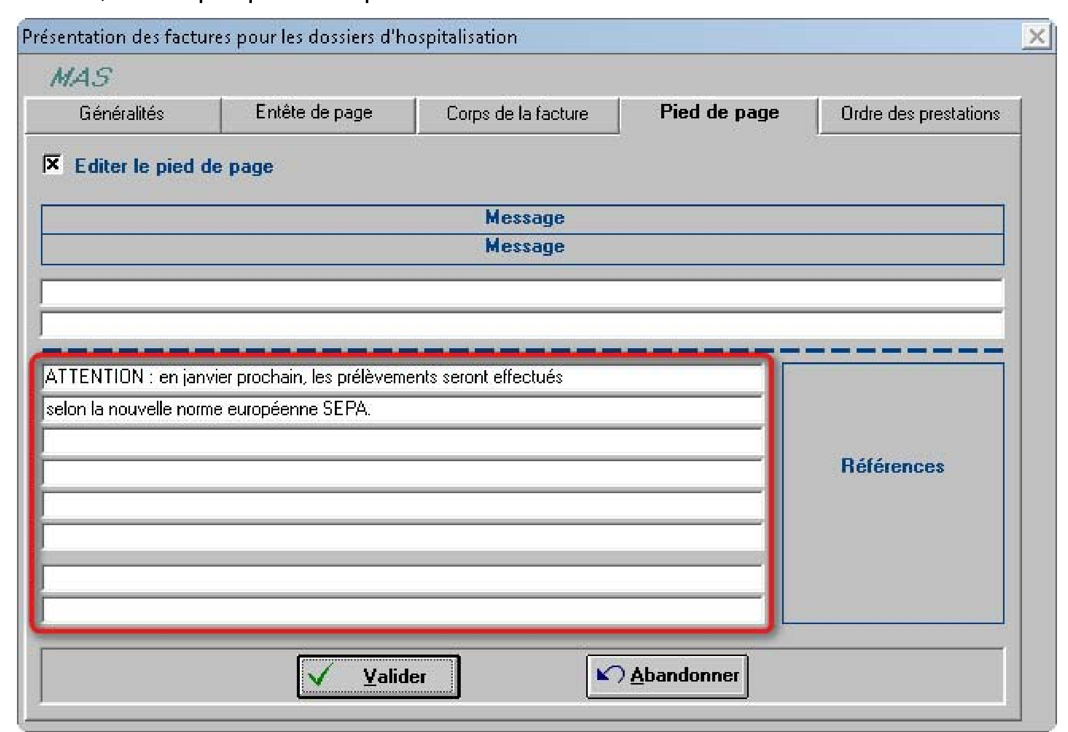
Personnalisation des factures

Accès

Menu **Données de base** ➔ Option **Sections** ➔ fiche d'une section ➔ bouton **Paramétrer la facture**

Informations aux payeurs

Dans l'onglet **Pied de page** de l'écran de personnalisation des factures, nous vous suggérons d'utiliser les zones de commentaire, à l'approche de la date de bascule, ainsi que pour les premières factures émises « en mode SEPA ».



Par exemple, si vous avez choisi de passer au SEPA en janvier 2014 :

- personnalisez les factures de décembre 2013 pour prévenir vos payeurs que, lors de la prochaine facturation, les prélèvements seront effectués selon la norme européenne SEPA ;
- et modifiez le message à l'occasion des premières factures de 2014, pour indiquer que le nouveau système est actif.

Annulation du dernier transfert au format SEPA

Accès

Partie **Facturation ➔** menu **Transferts ➔** option **Maintenance**

Présentation

Lorsqu'une personne est prélevée pour la première fois au format SEPA, cette « première fois » est transmise selon la méthode choisie :

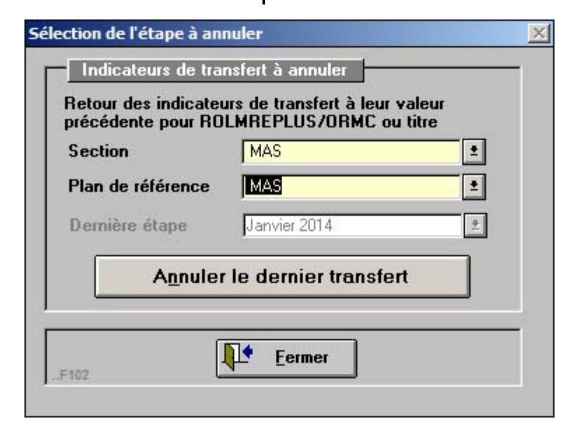
- à la perception au format ROLMREPLUS/ORMC (**Transferts ➔ Perception**),
- à la comptabilité via les titres (**Transferts ➔ Comptabilité – Titres**).

Or, si, pour une raison ou une autre, vous transférez des prélèvements d'une même étape de facturation plusieurs fois de suite, cette information, fondamentale pour la norme SEPA, sera perdue.

Pour pallier ce genre d'incident, une option **Maintenance** a été ajoutée au menu **Transferts**, afin de vous permettre d'annuler le dernier transfert effectué, et le refaire.

Utilisation

L'écran d'annulation d'un transfert se présente comme ci-dessous :



Sélectionnez la **section** et le **plan de facturation** concernés.

La **dernière étape** transférée est sélectionnée automatiquement par le logiciel.

Cliquez sur le bouton **Annuler le dernier transfert**.

> Une fois le transfert annulé, la zone **Dernière étape** affiche l'étape transférée précédente (ou est vidée si aucune autre étape précédente n'a été transférée).

Cliquez sur le bouton **Fermer** pour terminer.

Vous pouvez ensuite refaire un transfert de l'étape sans perte d'information.

Glossaire SEPA

SEPA

Le **SEPA** (*Single European Payment Area* ou *Espace de paiement en euro unifié*) émane d'une volonté de la Communauté Européenne de créer un espace harmonisé des paiements permettant aux consommateurs d'effectuer des règlements selon des conditions techniques, juridiques et tarifaires identiques.

Cette réglementation simplifie les paiements des entreprises et des particuliers, tout en réduisant leurs coûts : il n'y aura plus de différence entre transactions nationales et transactions au sein de la zone SEPA.

En pratique : dans le cadre de cette homogénéisation, le RIB français, ainsi que les identifiants nationaux de chaque pays, sont remplacés par une **codification internationale** :

- des **établissements bancaires** : **BIC** (*Bank Identifier Code*)
- et des **numéros de comptes** : **IBAN** (*International Bank Account Number*).

BIC

Abréviation de *Bank Identifier Code*. Code international permettant d'identifier une institution financière dans le pays où elle est implantée. Ce code est normalisé et permet aux banques de connaître facilement la destination des transactions et de les acheminer vers leur destinataire.

Le BIC est constitué de 8 ou 11 caractères :

- Code banque : 4 caractères définissant la banque d'une manière unique.
- Code pays : 2 caractères constituant le code ISO du pays ("FR" pour la France).
- Code emplacement : 2 caractères de localisation (alphabétique ou numérique) pour distinguer les banques d'un même pays (ville, département, région).
- Code branche : 3 caractères optionnels définissant l'agence comme une branche de la banque ("XXX" pour le siège central, "BOR" pour une agence à Bordeaux...).

> Lorsque le code ne contient que 8 caractères, il s'agit du siège central national.

IBAN

Abréviation d'*International Bank Account Number*. Code d'identification internationale du compte bancaire. Il est composé de 27 caractères structurés de la façon suivante FR XX YYYY YYYY YYYY YYYY YYYY YYY :

- FR = code identifiant le pays où est tenu le compte (2 caractères) ;

  > "FR" pour la France.

- XX = clé numérique qui permet de contrôler la cohérence de l'ensemble du code IBAN suivant un mode de calcul universellement adopté (2 chiffres).
- YYYY YYYY YYYY YYYY YYYY YYY = identifiant national du compte bancaire (les 23 chiffres du RIB pour la France).

  > IBAN : FR76 3000 7016 6000 0009 0130 601.

ICS

L'ICS (*Identifiant Créancier SEPA*) remplace le NNE (*Numéro National Emetteur*). Il est composé de 13 caractères structurés de la façon suivante FR XX YYY ZZZZZZ :

- FR = code pays ISO (2 caractères) ;

> "FR" pour la France.

- XX = clé de contrôle calculée à partir du code pays et du NNE (2 caractères) ;
- YYY = code activité (Business Code) géré par le créancier à sa convenance (3 caractères) ;

> Le code activité est facultatif.

- ZZZZZZ = NNE du créancier (6 chiffres).

Le créancier doit avoir un ICS unique. L'ICS unique s'apprécie sans le code activité, une même collectivité (ou établissement) pouvant utiliser plusieurs codes activité.

> Par exemple, l'ICS FRXXABC123456 est identique à l'ICS FRXXDEF123456.

Le référentiel des ICS français est géré par la banque de France.

ORMC

Abréviation d'*Ordre de Recette Multi-Créancier*s. Nouveau type de pièce non budgétaire qui a vocation à remplacer le rôle et le format ROLMRE pour les facturations. Les Pièces Justificatives associées à un ORMC n'ont pas vocation à être transmises par voie dématérialisée dans le flux. L'émission de la facturation via ORMC reste séparée de la constatation budgétaire (via un titre global récapitulatif).

RUM

Chaque mandat de prélèvement SEPA donné par un débiteur à son créancier est identifié par une RUM (*Référence Unique du Mandat*). Cette référence est véhiculée dans les prélèvements. Elle est attribuée par le créancier.

La RUM à elle seule ne peut garantir l'unicité de la référence du mandat de prélèvement. Pour garantir cette unicité, il faut l'associer à l'ICS.

Format d'une RUM générée par DOMUS Santé :

La codification utilisée au sein de Berger-Levrault garantit l'unicité de chaque RUM générée, en y incluant la date et l'heure « au millième de seconde » ainsi qu'un numéro d'ordre.

De plus, le code émetteur, le type d'activité et la discipline permettront à l'utilisateur de l'application de comptabilité de connaître l'origine des titres.

Pour **DOMUS Santé**, cette codification est détaillée dans le tableau suivant :

Position	Longueur	Contenu	Commentaires
1	2	Distinction des RUMs Migrées	« ++ » si la RUM est migrée « 00 » sinon
3	1 caractère	Code émetteur	« Q »
4	2 caractères	Type d'activité ou d'hospitalisation	A valeurs dans les types d'hospitalisation
6	3 caractères	Discipline d'entrée	A valeurs dans les disciplines d'entrée
9	8	Filler pour arriver à 35 caractères (convention adoptée par Berger-Levrault pour les nouvelles RUMS)	« 00000000 »
17	17 chiffres	Date système au millième (heure, minute, seconde, millième de seconde)	*Exemple : la date au millième du 07/06/2013 à 15h 30mn 44s et 123/1000 de seconde est « 20130607153044123 »*
34	2 chiffres	Numéro chronologique permettant d'éviter les doublons	Ce numéro vaut : • « 01 » si aucune RUM de la base ne commence par les 25 premiers caractères de la présente RUM • « 01 » augmenté de 1 autant de fois que des doublons sont trouvés (« 02 », « 03 », etc.).

Campagne budgétaire 2013 – Calcul de la DO-MINI-C

Accès

Partie **Dossiers** ➔ menu **AGGIR** ➔ sous-menu **Préparation budgétaire EHPAD** ➔ option **Indicateurs** ➔ étiquette bleue **Calcul de la DO-MINI-C**

Rappel

La circulaire **DGAS/DHOS/DSS/CNSA/2006/447** du **17 Octobre 2006** décrit les assouplissements tarifaires résultant du plan de solidarité grand âge, notamment le nouveau mode de calcul de la DO-MINI-C, avec tarification GMPS.

Tarification 2013

Les valeurs par défaut proposées par l'écran de calcul de la DO-MINI-C sont :

- **435,12** pour la valorisation du GMP
- **12,44** pour le tarif.

La circulaire du **15 mars 2013** prévoit en effet les valeurs suivantes pour l'exercice **2013** :

- Tarif Global avec PUI (Pharmacie à usage intérieur) = **13,10** (idem tarifs 2012)
- Tarif Global sans PUI = **12,44** (idem tarifs 2012)
- Tarif Partiel avec PUI = **10,32**
- Tarif Partiel sans PUI = **9,75**

Quel que soit le mode de tarification, la valorisation du GMP suit la règle de calcul : **Tarif x (GMP + (PMP x 2.59))**

Pour les établissements en tarification GMPS, le PMP requis est celui de l'établissement. Pour les autres c'est la valeur moyenne qui reste fixée à **168**.